

Traitements des députés

● (2150)

M. Brewin: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Ce n'est pas un secret: je ne pratique plus depuis que je suis député.

M. Nystrom: Vous ne faites pas comme ces hypocrites de libéraux.

Des voix: Oh, oh!

M. Brewin: J'éprouve même des difficultés à apaiser les membres de mon propre parti, monsieur l'Orateur. Heureusement, il ne me reste que deux choses à dire.

Je m'oppose à ce bill pour une autre raison; je crois fermement que j'ai le droit, en tant que député, de tirer consciemment des conclusions que mes commettants ne partagent peut-être pas; je suis toutefois persuadé que la majorité écrasante d'entre eux s'opposent et s'opposeraient à cette hausse, et ils auraient parfaitement raison; j'ai dit pourquoi. Je crois que presque tous mes commettants et peut-être tous les Canadiens pensent que ce bill ne doit pas être adopté et cela m'encourage à m'y opposer.

Il me reste une dernière observation à faire, monsieur l'Orateur. Certains députés ont probablement de graves problèmes financiers, je le sais. Je trouve pénible de voter et de parler d'une manière qui peut leur sembler injuste. Mais après tout, monsieur l'Orateur, si nous sommes députés, c'est pour faire ce que nous jugeons bien et non pas pour être populaires auprès de nos collègues ni faire ce qui nous convient.

Aussi fermement convaincu, j'exhorte tous les députés qui sont raisonnables—il n'y en a peut-être pas beaucoup—de rejeter ce bill et de confirmer que la Chambre, est chargée de s'occuper des affaires du pays de manière à réduire l'inflation, de donner l'exemple et d'aider les Canadiens et non pas nous-mêmes.

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme je le disais tout à l'heure, j'ai pu réfléchir un moment sur les très intéressants arguments qui ont été présentés et les précédents invoqués au sujet de la recevabilité de l'amendement à la motion de deuxième lecture du bill à l'étude. Il suffit d'un examen rapide des précédents pour se rendre compte à quel point il est difficile de rédiger un amendement à une motion de deuxième lecture, qui soit recevable selon la procédure. La raison en est tout simplement que la motion propose que le bill progresse d'une étape et les députés qui veulent s'y opposer peuvent le faire en se prononçant contre la motion.

En outre, je reviens sur ce que j'ai dit plus tôt, les députés ont l'occasion au cours du débat non seulement de se prononcer contre l'étape de la deuxième lecture mais aussi d'en donner les raisons et de commenter les suggestions que l'on pourrait présenter sur le sujet à l'étude.

J'ai examiné les précédents qui ont été cités et bien d'autres et je ne saurais perdre de vue le principe fondamental par excellence, qui semble revenir dans toutes les observations sur les amendements à l'étape de la deuxième lecture et c'est qu'un amendement à cette étape ne doit comporter ni une proposition ni un principe étrangers au bill à l'étude.

Il n'existe pas que je sache d'opinions différentes de celles qui ont été exprimées par de nombreux députés forts en la matière qui ont participé aux débats sur la procédure au cours des législatures précédentes, mais j'ai le vif sentiment que le fait de retarder le progrès d'un bill dans «l'institution souveraine par excellence, qu'est la nôtre», comme l'ont dit carrément ceux qui appuyaient l'argument

[L'Orateur suppléant (M. Penner.)

et l'amendement, le fait de retarder le progrès d'un bill au Parlement jusqu'à ce qu'un organisme extérieur en ait examiné le sujet ou quelques-uns de ses éléments et en ait traité, représente à mes yeux l'expression fondamentale d'une idée étrangère au bill que le Parlement désire examiner en ce moment.

Je dois néanmoins reconnaître, malgré tout cela, que certains amendements à l'étape de la deuxième lecture sont acceptés—par exemple, que le bill ne soit pas lu pour la deuxième fois mais que le sujet—et ces mots ont été bien pesés—en soit renvoyé à un organisme donné.

Ce n'est pas à moi de conjecturer sur les raisons pour lesquelles l'amendement à l'étude, au lieu de renfermer l'expression: «le sujet du bill», a été rédigé en des termes différents—un point qui, au dire du député de Timiskaming (M. Peters), constitue une objection mesquine. Néanmoins, il y a autre chose que le libellé en jeu ici. Élargir la portée de la recevabilité de l'amendement à l'étape de la deuxième lecture, en permettant au motionnaire d'un amendement à cette étape de décrire à sa façon le sujet d'un bill, au lieu d'employer l'expression bien précise: «le sujet du bill», ne pourrait que donner lieu à des interprétations, à des discussions et, en fait, à un désaccord sur ce qu'est en fait le sujet du bill.

Je maintiens que l'expression «l'objet du bill» est fort importante. Deuxièmement, nous avons récemment discuté de précédents mentionnés par le député de Peace River (M. Baldwin), concernant l'objet d'un bill qui ne serait pas lu pour la deuxième fois, mais renvoyé à un comité quelconque. A mon sens, le plus important ce n'est peut-être pas que la commission décrite dans la motion n'existe pas, mais le fait que les mots «commission indépendante» encore une fois, posent un problème d'interprétation. En effet, quand pourra-t-on prouver aux députés que, si l'on nomme un jour cette commission, il s'agira vraiment d'une commission indépendante? On pourra peut-être en donner une définition ou peut-être pas. Un député peut estimer qu'il s'agit d'une commission totalement indépendante tandis qu'un autre pensera le contraire. L'expression «l'objet du bill» et l'expression «commission indépendante» soulèvent des questions à trancher et sur lesquelles il faudra se mettre d'accord.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a parlé d'un précédent où l'on avait adopté un amendement en deuxième lecture alors que la résolution qu'il contenait prévoyait qu'on tiendrait un référendum sur le principe du bill. Je lui demanderais de se reporter au code de procédure d'Erskine May, dix-huitième édition, page 510, alinéa (10), et il verra que s'il peut citer des cas où ce genre d'amendement a été adopté en deuxième lecture, on cite là des cas où l'on a rejeté exactement le genre d'amendement dont il parle.

Donc, je maintiens qu'une nouvelle description de l'objet d'un bill et le principe d'une commission indépendante qui ferait l'objet, je pense, de discussions et peut-être de désaccord quant à sa composition, représentent des concepts nouveaux qui n'existaient pas dans le bill.

Je n'aborderai pas l'autre sujet fort intéressant soulevé par le secrétaire parlementaire du Président du Conseil privé (M. Reid) à savoir qu'une commission indépendante pourrait exiger des fonds supplémentaires et comme le député de Winnipeg-Nord-Centre est plus que tout autre sensible à ce problème, je crois qu'il concluerait assurément du fait de cette possibilité bien réelle, qu'il faudrait modifier la recommandation contenue dans le bill ne serait-ce que pour cette seule raison.